



DOCUMENT D'APPEL A PROPOSITION

Projet PRODEF

Promotion et protection des défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire

Mis en œuvre par

Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) : Plateau 1, rue chemin, à l'ouest du siège de la SIPF

TEL : +225 20 32 28 24/ CEL : +225 05 00 04 77/ FAX : +225 20 21 42 86/ 01 BP 1758 Abidjan 01

Web : www.afjci.net/ e Mail : contact@afjci.net/ associationdesfemmesjuristes@yahoo.fr

Avocats Sans Frontières France (ASFF) : www.avocatssansfrontieres-France.org

Cel : +225 75 27 79 36/ 75 27 79 94

coordo.ci@avocatssansfrontieres-france.org

Date de clôture de l'appel : dimanche 26 février 2017, 23h59 heure d'Abidjan

I- CONTEXTE

Au lendemain de violentes élections présidentielles qui ont occasionné la destruction des biens privés, publics et de nombreuses pertes en vie humaine, la Côte d'Ivoire se trouve dans une période post crise où le climat d'insécurité est élevé. Cette situation a laissé certaines personnes en état de pauvreté en particulier les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH).

Aussi, dans l'exercice de leurs fonctions les DDH sont victimes de menaces et d'intimidation, et tout particulièrement les journalistes et les défenseurs des droits LGBTI. Les associations protectrices des droits des femmes constituent une catégorie particulièrement vulnérable de DDH, qui constitue bien souvent une cible privilégiée en raison des préjugés sexistes et des violences basées sur le genre qui ont cours en Côte d'Ivoire.

Dans l'objectif de constituer une communauté professionnelle des défenseurs des Droits de l'Homme et d'organisations de la société civile capables de protéger et de promouvoir les Droits de l'Homme de tous les individus et groupes qui pourraient être menacés dans l'exercice de leur fonction, Avocats Sans Frontières France (ASFF) a initié un projet en partenariat avec l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI). Il a pour thème : « **Promotion et Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (PRODEF)** » financé majoritairement par USAID.

Ainsi, pour pérenniser les actions et permettre aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales d'œuvrer à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme, l'**Activité 9** du PRODEF prévoit un **soutien financier direct aux organisations locales**. Cette aide permettra la mise en place de microprojets par ces ONG.



Ce présent document est un appel à proposition pour toutes les organisations de défense des droits humains désireuses de bénéficier des fonds prévus par le projet. A la fin de la procédure de sélection, six (6) organisations de défense des Droits de l'Homme seront retenues.

II- DUREE DU PROJET

Les projets auront une durée de 10 mois maximum.

III- PERIODE DE MISE EN ŒUVRE

Les projets seront mis en œuvre sur la période allant d'avril 2017 au 31 janvier 2018, délai de rigueur.

IV- BUDGET DES SUBVENTIONS

Le budget alloué est de \$5000 (environ 2 750 000FCFA) par organisation, soit une enveloppe totale de \$30.000 (environ 16 500 000FCFA) pour l'ensemble des subventions. .

Les projets seront financés à hauteur de 95% maximum. Les 5% restants doivent être complétés par les fonds propres de l'association et/ou de son partenaire.

V- ACTIVITES ELIGIBLES

Les types d'actions concernées sont des actions au niveau régional ou local, faisant intervenir un nombre important d'acteurs de la société civile. Ces acteurs concourent à un transfert d'informations, de connaissances, d'expériences et de partage des bonnes pratiques, tout en répondant aux besoins critiques des bénéficiaires. Le demandeur peut soumissionner seul, en tant qu'association ou soumissionner en partenariat avec d'autres acteurs.

Les activités éligibles sont celles portant sur la promotion et la protection des droits de l'Homme. Un accent particulier sera mis sur les droits des personnes vulnérables en raison de leur situation ou de leur activité professionnelle (les femmes, les enfants, les personnes LGBTI, les journalistes, ...). Ces activités pourront prendre la forme d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de rencontres avec les autorités impliquées dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme, d'émissions radio (radio de proximité)...

VI- CRITERES DE SELECTION

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ivoiriennes répondant aux critères suivants sont appelées à soumissionner :

- ONG de promotion et de protection des Droits de l'Homme exerçant sur le territoire



- ONG légalement constituée avec un agrément
- ONG ayant plus d'un an d'existence
- ONG ayant une expérience dans la gestion administrative et financière d'un projet humanitaire, financé de préférence par un bailleur de fonds international
- ONG ayant un siège ou une représentation connue dans la localité d'où provient la demande et où l'activité sera mise en œuvre.
- ONG ayant géré des fonds supérieur ou égal au montant de la subvention

VII- SOUMISSION DES DEMANDES

Un demandeur ne peut soumettre qu'une (1) seule proposition d'action. Les demandes complètes (proposition et budget) doivent être soumises en 3 copies en format A4, reliées séparément. La copie originale doit porter la mention « Originale » et déposée dans les bureaux ci-dessous cités ou envoyées par email à l'adresse coordo.ci@avocatssansfrontieres-france.org /associationdesfemmesjuristes@yahoo.fr

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, remise en main propre au coordinateur local de la localité où l'activité sera menée. Un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur.

VIII- DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- La proposition de projet selon le modèle joint en annexe
- Une présentation de l'organisation, mettant en exergue les activités déjà menées et les projets déjà gérés
- Le dernier rapport annuel d'activité (narratif et financier)
- Le dossier administratif de l'organisation (statuts et règlement intérieur, copie de l'acte de reconnaissance légale de l'organisation, la composition du Bureau de gestion ou structure assimilée avec les noms et coordonnées des principaux responsables)
- Les nom et contact d'une personne de référence non membre de l'organisation.

IX- CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

Toutes les propositions répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus (éligibilité du demandeur et éligibilité de l'action) seront vérifiées pour s'assurer qu'elles remplissent les critères de sélection suivants :

- La pertinence avec les exigences des lignes directrices
- La clarté et la faisabilité de l'activité, y compris en termes de calendrier et de méthodologie
- La valeur ajoutée de la proposition



- Un budget raisonnable, réaliste et équilibré (coûts unitaires et globaux acceptables, rapport coût-efficacité).

X- GESTION DE LA SUBVENTION

Cette subvention est gérée sous la responsabilité d'un COPIL (Comité de Pilotage) composé de la coordinatrice terrain, des représentants de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire et d'Avocats Sans Frontières France. Les demandes seront évaluées par ce COPIL qui prend la décision d'approbation finale des dossiers. Les dossiers sélectionnés sont validés par le COPIL.

Les demandeurs seront informés par lettre ou par mail de la décision concernant leurs propositions. En cas d'octroi de la subvention, un contrat, précisant les conditions et le montant de la subvention, sera établi entre le PRODEF et le bénéficiaire.

XI- ADRESSE POUR LE DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt physique des dossiers se fera au siège de l'AFJCI à Abidjan et à l'intérieur du pays dans les Cliniques Juridiques (CJ) et Centre d'Information Juridique (CIJ) de l'AFJCI

Pour toute organisation basée dans une autre région, faire parvenir les dossiers de candidature dans la région la plus proche ou à Abidjan.

Ville/Région	Localisation	Personnes Ressources	Contact
Abidjan	Plateau 1, rue du Chemin de fer, à l'ouest du siège de la SIPF	Kouao Affoué ANO	75 27 79 36
		TOURE Rogatienne DEGROU	75 27 79 94
		BONI	
Abengourou	CIJ au Quartier Dioulakro à 300m du carrefour Panicom non loin de SAHAM Assurance Vie	KOSSONOU	05 17 06 67
Bondoukou	CJ au Centre socio-éducatif au quartier Djiminisso non loin du marché de Bondoukou	N'GUESSAN Brou	04 01 92 86
		Medard KPAKPO Francine	06 40 22 35
Bouaké	CJ au centre social au quartier Koko sur l'axe préfecture de police et le CHU	MOUSSA Adjo Marie	06 40 33 14
		Corine OKA Yayi Ismaël	04 72 45 44
Boundiali	CIJ au quartier Haïdara non loin de la direction régionale du ministère de la culture et de la	SEKONGO Nardje	04 07 39 16



	francophonie		
Daloa	CIJ au complexe socio-éducatif au quartier commerce à proximité de la préfecture de région	EKE Frédéric	04 72 28 70
Guiglo	CJ au centre socio-éducatif non loin de la préfecture	TRAORE ZIE INNOCENT Julie N'DRI EDOUKOU	04 7231 64 04 72 43 32
Korhogo	CJ au centre social 2 au quartier Koko non loin de la grande mosquée	TOKPA Constance KLUSTE M'BRA Yves Dorgeles	04 72 56 61 04 07 68 08
Man	CJ au centre social au quartier Dioulabougou non loin de la PMI contigüe à la COOPEC	KOULIBALY Aminata KPAN Justine	06 40 21 02 06 40 21 02
San pédro	CJ au centre social au quartier cité caisse à côté de la direction régionale du ministère des mines et de l'énergie	KONATE Kadiatou AKA Yah Vanessa	04 72 65 12 56 71 61 43

XII- CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET

Lancement de l'appel	25 janvier 2017
Clôture de l'appel	26 février 2017
Sélection des projets par le comité de pilotage	Au plus tard le 17 mars 2017
Information aux OSCs sélectionnées	Entre le 20 et le 24 mars 2017
Versement de la première tranche	Mars 2017
Lancement des projets	Avril 2017
1ère mission de suivi des projets subventionnés	
Missions de suivi	Avril à septembre 2017
1 ^{er} rapport d'activités trimestriel (narratif et financier)	Juillet 2017
2ème rapport d'activités trimestriel (narratif et financier)	Octobre 2017
Clôture des projets	Janvier 2018
Rapport final (narratif et financier)	Avant le 13 mars 2017



ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES
DE COTE D'IVOIRE

Paiement solde final	Avril 2018
----------------------	------------

Annexes :

Formulaire de demande de subvention

Budget